

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 24 mars 2025

N° CP-2025-2-7-1

N° **applicatif** 11849

7^{ème} Commission

Commission Réseaux et mobilités

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des mobilités

PROPOSITION DE REPARTITION DES RECETTES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LES COMMUNES ALSACIENNES

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace a adopté en séance plénière du 15 mars 2024 des règles d'instruction communes à l'ensemble des communes alsaciennes pour la répartition de la dotation des amendes de police. Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente une répartition de l'enveloppe financière en faveur de 14 communes et d'un montant total de 222 475,00 €. Ces crédits doivent être affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants. Cette répartition s'appuie sur une dotation dont le montant notifié au 2 juillet 2024 s'élève à 5 483 190,30 € pour les communes alsaciennes.

Le Préfet de la Région Grand Est a notifié à la Collectivité européenne d'Alsace, par courrier du 2 juillet 2024, une dotation 2023 de 5 483 190,30 € provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière. Ce montant inclus le report de la dotation non consommée des années antérieures.

Conformément à l'article R2334-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient aux Conseils départementaux d'arrêter la liste des bénéficiaires de cette dotation, en procédant à l'instruction des dossiers déposés par les communes de moins de 10 000 habitants ainsi que par les groupements de collectivités pour la réalisation d'opérations sur le territoire des communes de moins de 10 000 habitants. Le versement des dotations est ensuite réalisé par les services de l'Etat, sur son budget, à partir de la liste des projets éligibles.

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté en séance plénière du 15 mars 2024 un règlement départemental de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, applicable à l'ensemble des communes alsaciennes. A titre transitoire, les dossiers des communes haut-rhinoises réceptionnés complets par la Collectivité européenne d'Alsace avant le 1^{er} janvier 2024 et non encore soldés à cette date répondent aux règles de gestion fixées par le précédent règlement d'attribution des amendes de police qui précisait à la date de sa complétude.

Les commissions de territoire Centre Alsace, Nord Alsace, Ouest Alsace, Région de Colmar et Sud Alsace ont émis un avis favorable à la proposition de répartition des recettes des amendes de police conformément au tableau annexé au présent rapport.

Compte tenu de cette nouvelle proposition, et des précédentes répartitions approuvées par la commission permanente, le solde de la dotation 2023 du produit des amendes de police s'élève désormais à un montant de 4 538 909,30 €, détaillé comme suit :

	Pour les communes haut-rhinoises	Pour les communes bas-rhinoises	Total CeA
A) Dotation 2023 notifiée le 02/07/2024 (avec reports)	2 700 875,00 €	2 782 315,30 €	5 483 190,30 €
B) Répartition approuvée le 05/07/2024	15 080,00 €	0	15 080,00 €
C) Répartition proposée (CP du 21/10/2024)	106 419,00 €	51 455,00 €	157 874,00 €
D) Répartition proposée (CP du 25/11/2024)	277 973,00 €	69 842,00 €	347 815,00 €
D) Répartition proposée (CP du 16/12/2024)	32 954,00 €		32 954,00 €
E) Répartition proposée (CP du 24/02/2025)	92 952,00 €	75 131,00 €	168 083,00 €
F) Répartition proposée (CP du 24/03/2025)	4 982,00 €	217 493,00 €	222 475,00 €
Solde (A-B-C-D-E-F)	2 170 515,00 €	2 368 394,30 €	4 538 909,30 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'attribuer des subventions d'investissement au titre de la dotation 2023 de répartition des amendes de police des communes alsaciennes pour un montant total de **222 475,00 €** conformément aux tableaux joints en annexe, directement versées par les services du Préfet aux bénéficiaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.